



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Égalité Femmes/Hommes : le compte n'y est pas !

Les luttes féministes ont permis de conquérir des droits et de progresser vers l'égalité entre les femmes et les hommes. Mais cette égalité est loin d'être effective en 2019, le quotidien des femmes est toujours marqué par des inégalités salariales, la précarité et des violences sexistes et sexuelles.

Alors que les femmes représentent 62% des agents de la fonction publique , elles représentent 40% des agents occupant des emplois de direction (A+), 67% parmi les contractuel.le.s, 82% des postes à temps partiel sont occupés par des femmes et 94,5% des agents en congé parental. Aujourd'hui encore, l'écart de rémunération dans la Fonction Publique d'État est de 16 %. Cet écart de salaire entre les femmes et les hommes s'accroît tout au long des carrières. Parmi les agents des ministères, toutes les catégories sont concernées par ces inégalités de sexe, au sein du ministère de la Justice, ce sont principalement les catégories C qui sont les plus touchées. Dans la Fonction Publique d'État, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes repose davantage sur les salaires, c'est à dire plutôt l'accès aux corps et grades que sur les primes et plus les niveaux de rémunérations des emplois sont élevés, moins les femmes ont une probabilité d'y accéder; ce qui confirme l'existence d'un plafond de verre.

La FSU considère que l'égalité professionnelle, comme la lutte contre les violences sexistes et sexuelles participent d'une société juste, plus égalitaire et plus démocratique. La FSU a décidé de signer le protocole pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique pour acter les avancées acquises au regard de l'accord de 2013. Certes, le texte comporte des insuffisances mais il prend aussi en compte nombre **des questions portées par la FSU et a déjà permis d'obtenir la suppression de la journée de carence pour les femmes en arrêt maladie lors de leur grossesse.**

Au sein du ministère de la Justice, le SNPES-PJJ participe, au nom de la FSU Justice, à tous les groupes de travail sur l'égalité professionnelle. L'objectif est d'y décliner un protocole qui constituerait un point d'appui intéressant pour faire avancer nos revendications féministes et syndicales, dans une approche globale de la question de l'égalité professionnelle : plans d'actions obligatoires, suppression des écarts de rémunération et des déroulements de carrière sur la base du principe « d'un salaire égal pour un travail de valeur égale », accompagnement de la parentalité, prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes...

Au sein de la PJJ, la question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes reste toujours aussi prégnante si l'on s'attache aux chiffres des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude en 2017 au sein de notre institution (cf : bilan social DPJJ 2017). En effet, dans le cadre de l'avancement des directeur.trice.s au grade hors classe, seules 4,17 % de femmes sont promues, de même chez les professeur.e.s techniques où une seule femme sur cinq est promue. Concernant le corps des éducateur.trice.s, on peut noter que 52,34 % des femmes sont promues en 1ère classe alors qu'elles représentent presque 57 % des éducateur.trice.s de 2^{ème} classe.

La même logique semble s'appliquer pour la liste d'aptitude d'éducateur.trice à CSE puisqu'en 2017, 40,63 % de femmes sont promues alors qu'elles représentent 54 % des éducateur.trices en 1ère classe.

Interpellée sur l'aspect discriminant de ces chiffres et donc des choix de promotions effectués par l'Administration, la DRH de la PJJ a répondu qu'il fallait regarder sur une carrière entière et non à une date donnée. La DRH n'a sans doute pas pris connaissance du document édité par la DGAFP, intitulé « *Écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes dans la fonction publique : sous le prisme des inégalités de genre* » qui stipule bien que les inégalités salariales entre les femmes et les hommes s'aggravent au fil de la carrière.

Le combat pour l'égalité professionnelle est un combat de long terme. Le SNPES-PJJ/FSU défend depuis toujours, les droits des femmes et l'égalité professionnelle. Nous intervenons et interviendrons encore dans toutes les instances et notamment dans les CAP pour rappeler la nécessité de veiller à l'égalité dans les opérations d'avancement, de départ en formation, de mobilité... Nous organisons des initiatives et mobilisons en ce sens.

L'appel intersyndical et féministe « 8 mars 15h40 » entend bien rendre visible la valeur du travail des femmes et appelle à une grève féministe ce jour. Un préavis de grève a été déposé, afin de permettre à chacune et chacun de rejoindre les différentes actions, notamment à partir de 15h40, heure où les femmes chaque jour travaillent gratuitement au regard des inégalités salariales. Aussi, le SNPES-PJJ/FSU appelle les personnels à s'engager dans les actions menées sur l'ensemble du territoire ce 8 mars, journée internationale de lutte pour les droits des femmes et à participer à la mobilisation qui sera prolongée de façon inédite par une manifestation à Paris le 9 mars avec les femmes gilets jaunes et les assistantes maternelles « gilets roses ».

